



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DÉLIBÉRATION N°07-2025**

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	7
Nombre de membres votants .....	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
<b>Date de la convocation 13/02/2025</b>	

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de février 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé en salle de l'espace des Cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel PUECH, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Michel GOURLIA Colette MARTINET et Noel THOMAS à Bernard JEAN

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Jean COYE, Maryvonne GASCON et Melanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la vente d'un terrain communal issu du domaine privé (AE 154) à Monsieur et Madame LA CASA Laurent :**

Monsieur Le Maire indique que la commune possède une petite parcelle de terrain -Chemin des Avens cadastrée AE 154 d'une contenance de 81 m<sup>2</sup>, cette parcelle vu sa contenance et sa situation géographique n'a aucune vocation pour la commune.

Monsieur et Madame LA CASA Laurent, propriétaires riverains demeurant à non loin de cette parcelle et ayant des soucis de place de parking souhaiteraient acquérir celle-ci pour leur usage personnel.

**Vu** les articles L2121-29 du CGCT ;

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ; Au regard de l'avis transmis par France Domaine, Monsieur Le Maire propose de vendre cette parcelle aux prix de 50 euros le m<sup>2</sup> soit 4050.00 €

Monsieur Le Maire propose la mise en vente de cette parcelle communale sis chemin des Avens, d'une contenance de cadastrée AE 154, d'une contenance de 81 m<sup>2</sup>. et précise que le pont inclus dans cette parcelle reste la propriété de la commune et à la charge de celle-ci.

**Considérant** que ce bien, est classé en nature et n'est d'aucune utilité pour la commune. ;

**Considérant** l'estimation transmise par le service de France Domaine en date du 26/06/2023 ;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de vendre la parcelle communale sis chemin des Avens, cadastrée AE 154, d'une contenance de 81 m<sup>2</sup> au prix de **4050.00 €**.

**DIT** que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur .

**AUTORISE** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous les documents se rapportant à cette vente .

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben le 20 février 2025.

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS



Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 24/02/2025 de la publication/notification le 24/02/2025 Fait à La Barben, le 24/02/2025  
Le Maire Franck SANTOS